



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Garantie d'emprunt à
LOGÉO SEINE pour le
financement d'une opération
de construction de 19
logements locatifs sociaux
en Vente en l'État Futur
d'Achèvement (VEFA) avec
le promoteur ANANAS
CITIZEN, Rue Rodolphe
Vadet

**Délibération
n°2025/31**

7 AVRIL 2025

Date de la convocation :
1^{er} avril 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 10 avril 2025 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept avril à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy,
TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN
Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge,
HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX
Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à
Mme MULET Mercedes, Mme CRESSON Séverine qui a donné
pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui
a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absente excusée :

Mme LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

Mme BRISON Sophie, M. DA SILVA Maxime,
M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 25

BUDGET PRINCIPAL : Garantie d'emprunt à LOGÉO SEINE pour le financement d'une opération de construction de 19 logements locatifs sociaux en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) avec le promoteur ANANAS CITIZEN, Rue Rodolphe Vadet.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE, Adjoint au Maire chargé du Logement, du Marché de Plein-Air et des Foires, du Cimetière, des Espaces Publics et du jumelage, indique que la Société Coopérative de Production d'HLM LOGÉO SEINE sollicite la garantie de la Ville pour une opération de construction de 19 logements locatifs sociaux (LLS) en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) avec le promoteur ANANAS CITIZEN, rue Rodolphe Vadet.

Le plan de financement de cette opération immobilière serait le suivant :

Prix de revient estimé	Logements LLS en VEFA
Charge foncière	
Bâtiment	
Honoraires	
Révision de prix	
TOTAL	2 896 355 €

Financement	Logements LLS en VEFA
Prêts PLAI	943 649 €
Prêts PLUS	978 467 €
Prêts PLS	974 238 €
TOTAL	2 896 355 €

Afin de financer cette opération, LOGÉO SEINE envisage de contracter des emprunts auprès de la Banque des Territoires. Afin de valider leur mise en place, LOGÉO SEINE sollicite, dans un premier temps, la Ville pour obtenir un accord de principe de garantie de ces emprunts, préalablement à l'émission des contrats de prêts.

Dans un second temps, LOGÉO SEINE, demandera au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer au vu des contrats de prêts définitifs.

La commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition et émis un avis favorable lors de sa séance du 2 avril 2025 et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord de principe sur la garantie totale pour les prêts (prêts PLAI de 943 649 €, prêts PLUS de 978 467 €, prêts PLS de 974 238 €), à hauteur de 100 %, que se propose de contracter LOGÉO SEINE auprès de la Banque des Territoires, pour financer la construction de 19 logements locatifs sociaux en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) Rue Rodolphe Vadet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com